



ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

2026-007/DFS

Le Maire de Bousse (Moselle),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Madame Carine BERTOLINO, conseillère municipale,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Madame Carine BERTOLINO, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Communication : en lien avec l'adjoint délégué et sous son autorité, animation et mise à jour des moyens de communication dématérialisés de la collectivité (site internet, page facebook, panneau pocket,...), rédaction d'articles pour le bulletin communal et création de documents de communication diverses, promotion et couverture des actions communales et des manifestations.

Article 2 : Madame Carine BERTOLINO pourra signer sous ma surveillance et ma responsabilité, les documents suivants :

- Les courriers, pièces administratives et documents relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté ;

La signature devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation,
Carine BERTOLINO,
Conseillère municipale déléguée ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat, publié, et notifié à l'intéressé. De plus, une ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Carine BERTOLINO
Date et signature

24/03/26

Fait à Bousse, le 20 mars 2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK